

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **RD 936**
Territoire de la commune de **BARDOS**.

2023/DGAPID/LAB/066

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

La Maire de Bardos,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à M le responsable de l'UTD Labourd,

Considérant qu'en raison de travaux d'abattage d'arbres pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Patrimoine et des Infrastructures, UTD Labourd,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur la RD936 la nuit du jeudi 23 novembre à 20h au vendredi 24 novembre à 7h, entre le PR 105+210 (chemin harandy) et le PR 105+680 (RD 318 route d'Oregue), commune de Bardos.

L'itinéraire de déviation empruntera, dans les 2 sens de circulation, le chemin Harandy, et la RD 318 route d'Oregue.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de Département des Pyrénées Atlantiques – UTD Labourd (Ramuntxo AGUERRE 06 89 62 78 41 - astreinte CD64 de nuit : 06.88.96.25.72).

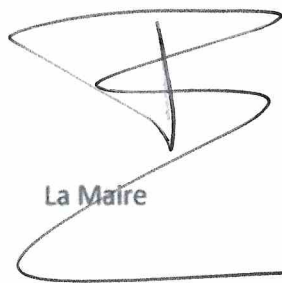
ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière défense Gestion de Crise,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Maire de BARDOS,
- Mme et M. les Conseillers départementaux du canton de Nive-Adour,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site <https://publication-actes.le64.fr>

BARDOS, le 16/11/2023



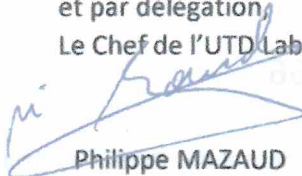
La Maire



Bayonne, le 16 NOV. 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation

Le Chef de l'UTD Labourd



Philippe MAZAUD